

Extrait du Registre des Deliberations
du Conseil Municipal

Séance du
16 février 2018

Numéro : 2018/009

Objet : Avis sur le projet
de révision n° 1 du PLU de
Marcoussis arrêté

Rapporteur :
Ouïam HAMMAN

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

L'an deux mille dix-huit le seize février à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Françoise MARHUENDA, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 8 février 2018.

PRÉSENTS

Françoise MARHUENDA, Babacar FALL, Ouïam HAMMAN, Paul LORIDANT, Nicole CHAPELLET, Mériam HADDAD, Jean-Pierre STROZYK, Mériam LAOUEJ, Jean-Marie BALLO, Michèle DESCAMPS, Jean ROZNOWSKI, Sylvie FABRE, Jean LALOU, Danièle THEVES, Patrick BARONI, Jean-Marc ADRAS, Jean-Marie HAMEL, Hervé LEFORT, Karine HERBRECHT, Franck BERNARD, Digé DIALLO, Eric CARTERET, Elisabeth PELTIER, Gilbert PIANTONI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Sonia DAHOU, Monique TROALEN

REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Gérard TESSIER à Françoise MARHUENDA, Nour-Eddine EL MAFOUCHI à Mériam HADDAD, Edwige LEBLON à Paul LORIDANT, Loïc BAYARD à Jean LALOU, Fanta DIAKITE à Jean-Marc ADRAS, Annick LE POUL à Monique TROALEN, Clovis CASSAN à Sonia DAHOU

ABSENT

Aziz BENAÂDDANE

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Jean-Marie BALLO

~~CAMILLE EXAMINIA~~

Déposée en sous-préfecture le : 21 FEV. 2018
Affichée en mairie le : 21 FEV. 2018
Notifiée le :



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales
et Institutionnelles
Samy LOUMI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Oulam HAMMAN, 2^e adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement durable, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2017-135 en date du 21 décembre 2017, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Marcoussis a été arrêté.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la délibération du 21 décembre 2017 et le projet de révision n°1 du PLU arrêté a été notifié par la ville de Marcoussis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A).

En tant que P.P.A, la Commune des Ulis dispose de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU arrêté pour émettre un avis. A défaut, ce dernier est réputé favorable.

Après étude des éléments transmis, il apparaît que le règlement de la révision n°1 du PLU arrêté, notamment, dans la zone N secteur N2 par la ville de Marcoussis, prend en compte :

- *la situation existante spécifique en autorisant les constructions et installations nécessaire à des équipements collectifs ;*
- *la situation future envisagée qui consiste en l'implantation d'un équipement collectif et plus précisément, d'un centre de loisirs en sus des deux bâtiments existants, dont il serait nécessaire de porter l'emprise au sol à 1 500 m² maximum.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *émettre un avis favorable sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la ville de Marcoussis ;*

- *préconiser dans l'article 4 du règlement de la zone N secteur N2 de porter l'emprise au sol à 1 500 m² pour la construction d'un centre de loisirs. »*

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Vu les articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Marcoussis en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de révision n°1 du PLU de Marcoussis arrêté le 21 décembre 2017 et transmis le 27 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances-Patrimoine du 8 février 2018 ;

Considérant que par courrier en date du 27 décembre 2017, la ville de Marcoussis sollicite la Commune des Ulis pour émettre un avis sur le projet de révision n°1 du PLU arrêté ;

Considérant que cet avis doit parvenir à la Commune de Marcoussis au plus tard le 27 mars 2018, soit trois mois après la transmission du projet de PLU et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Considérant que le règlement de la révision n°1 du PLU arrêté dans la zone N secteur N2 par la ville de Marcoussis, prend en compte la situation existante spécifique en autorisant les constructions et installations nécessaire à des équipements collectifs ;

Considérant que dans le secteur N2, est implanté actuellement deux bâtiments d'intérêt collectif, les 4 Saisons et le Bois des Carrés ;

Considérant que sur ce secteur est prévu l'implantation d'un équipement collectif et plus précisément, d'un centre de loisirs en sus des deux bâtiments existants, dont il serait nécessaire de porter l'emprise au sol à 1 500 m² maximum ;

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la ville de Marcoussis ;

- **PRECONISE** dans l'article 4 du règlement de la zone N secteur N2 de porter l'emprise au sol à 1 500 m² pour la construction d'un centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 21 février 2018



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint,
Babacar FALL

Acte à classer

2018-009

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-21T15-26-37.00 (MI209732928)**Identifiant unique de l'acte :**

091-219106929-20180216-2018-009-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis sur le projet de révision n. 1 du PLU de Marçay
arrêté**Date de décision :** 16/02/2018

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : Délib 2018-009.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/02/18 à 15:26

Par ALLEZY Elodie

Transmis

Date 21/02/18 à 15:26

Par ALLEZY Elodie

Accusé de réception

Date 21/02/18 à 15:32